

BILAN D'ACTIVITE 2006

ACCES AU DROIT DES PLUS DEMUNIS UDAF 87

SOMMAIRE :

I – Planning des permanences 2006

II. Les contacts

III. Le Réseau des Partenaires

IV. Les statistiques de 2006

V. Bilan des activités

VI. Exemples de cas rencontrés

PLANNING DES PERMANENCES DU SERVICE ACCES AU DROIT 2006

Saida EL OUAFI

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	Travail administratif	Travail administratif	Maison des Droits de l'Homme (10h-12h)	Restos du Cœur (9h30-11h) <i>Jean Pouyat</i>	Maison des Droits de l'Homme (10h-12h00)
Après-midi	Restos du Cœur (Les Places)	Travail administratif	Confédération Syndicale des Familles (en cas de demande)	ATD Quart Monde (en cas de demande)	Bilan semaine

Barbara Desbordes (dont le temps de travail a été ramené à 50%)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin		Maison des Droits de l'Homme (10h-12h)		Travail administratif	
Après-midi	Travail administratif / accompagnement des personnes	Restos du Cœur (13h30-17h) <i>Jean Pouyat</i>		Secours Populaire	

Les plannings sont donnés à titre indicatif car les permanences peuvent être amenées à évoluer d'une semaine à l'autre en fonction des demandes et des évolutions des associations dans lesquelles on intervient.

II. LE RESEAU DES PARTENAIRES

- ✓ La Maison des Droits de l'Homme (MDH)
- ✓ Les restaurants du cœur
- ✓ La Confédération Syndicale des Familles (CSF)
- ✓ ATD Quart-Monde
- ✓ Secours Populaire
- ✓ Médiateur de la république
- ✓ Préfecture service des Etrangers
- ✓ Centre Régional d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CRIDFFF)
- ✓ Permanence d'Accès aux Soins et Santé (PASS)
- ✓ Association Départemental d'Information du Logement (ADIL)
- ✓ Point d'Accès au Droit des Etrangers (PADE)
- ✓ Centre du Jour
- ✓ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- ✓ Tribunal d'Instance de Limoges notamment en matière de nationalité

III : LES CONTACTS

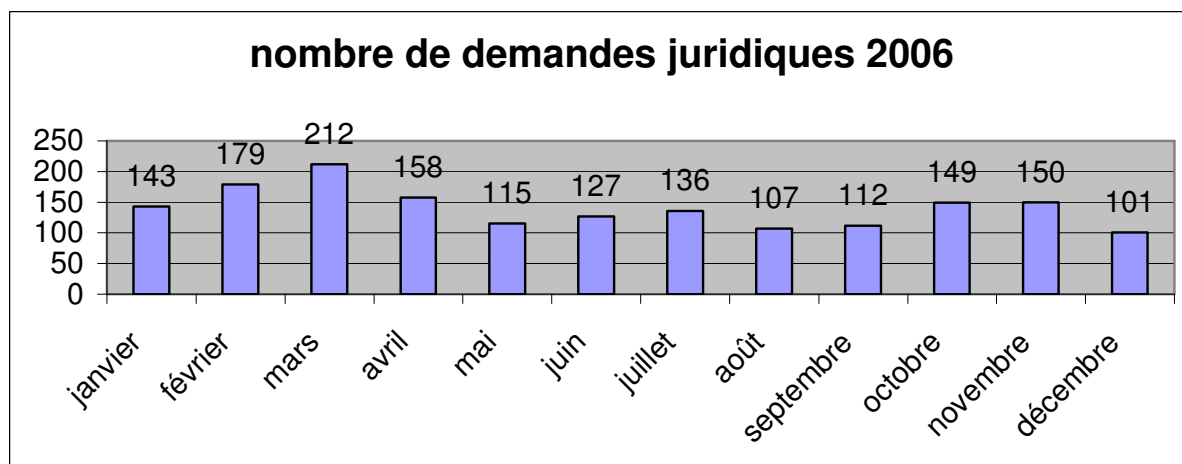
- ✓ Le 17 janvier 2006 : rencontre avec le Médiateur de la République à la Préfecture de Limoges (Haute-Vienne). Cette rencontre avait pour but de trouver une solution pour des retraités étrangers qui avaient cotisés en France mais qui sont repartis dans leur pays et qui ont perdu le bénéfice de leur titre de séjour. Le problème posé :
 - d'un côté la préfecture exige que pour l'attribution d'un titre de séjour retraité, la personne doit justifier d'une pension vieillesse (art. L317-1 du code des étrangers en vigueur depuis juillet 2006),
 - et de l'autre la CRAM CO exige pour la liquidation des droits retraite la présentation d'un titre de séjour (art. L 161-18-1 du code de la sécurité sociale).Ce problème a également été soumis à la MSA et la solution arrêtée c'est que la personne doit faire sa demande retraite depuis son pays d'origine.
- ✓ Le 3 février 2006 : rencontre avec le Tribunal d'Instance service des Nationalités. Un des problèmes soulevé est la nationalité des algériens nés avant l'indépendance de l'Algérie. La solution retenue en la matière : Les personnes concernées qui souhaitent maintenir leur nationalité auraient dû manifester leur volonté après l'indépendance. Sans cette démarche, elles ont automatiquement pris la nationalité algérienne et de fait, perdues la nationalité française.

- ✓ Le 14 mars 2006: rencontre avec la Direction Départementale du Travail pour la procédure de régularisation d'un salarié étranger déjà sur le territoire national.
- ✓ Le 30 mars 2006: rencontre avec la Mission locale : présentation des activités de la mission, les différents services proposés, la catégorie de gens concernés...
- ✓ Le 10 avril 2006 : rencontre avec le CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile) pour informations mutuelles.
- ✓ Le 23 mai 2006: rencontre avec des conseillères de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Mise au point sur la réglementation concernant la CMU et l'AME (l'Aide Médicale d'Etat).
- ✓ Le 12 juin 2006: rencontre avec le CCAS de Limoges (Centre Communal d'Action Sociale) dans le but d'une mise au point sur les conditions d'attribution des différents aides proposées par le centre.
- ✓ Du 19 au 23 juin 2006: Formation sur le droit de la famille et notamment la réforme du divorce. Organisme de formation le CERF (Centre d'Etude, Recherche et Formation).
- ✓ Le 17 juillet 2006 : rencontre avec la CAF de Limoges pour l'attribution des prestations familiales aux enfants entrés hors regroupement familial. Cette question s'est déjà posée l'année précédente et a fait l'objet d'une étude dont la note a été annexée au bilan de 2005. Le résultat de cette étude précise que les prestations familiales peuvent être accordés à ces enfants sur présentation d'un DCEM (document de circulation pour étrangers mineurs) mais sur le terrain, nous constatons des difficultés d'applications.
- ✓ Le 24 novembre 2006 : Présentation du service Accès au Droit des plus Démunis aux nouveaux bénévoles du Secours Populaire.
- ✓ Le 8 décembre 2006 : formation ADIL : prévention des expulsions et procédures.

Ces différentes rencontres nous ont permis de continuer à développer le partenariat établi depuis le début de notre mission.

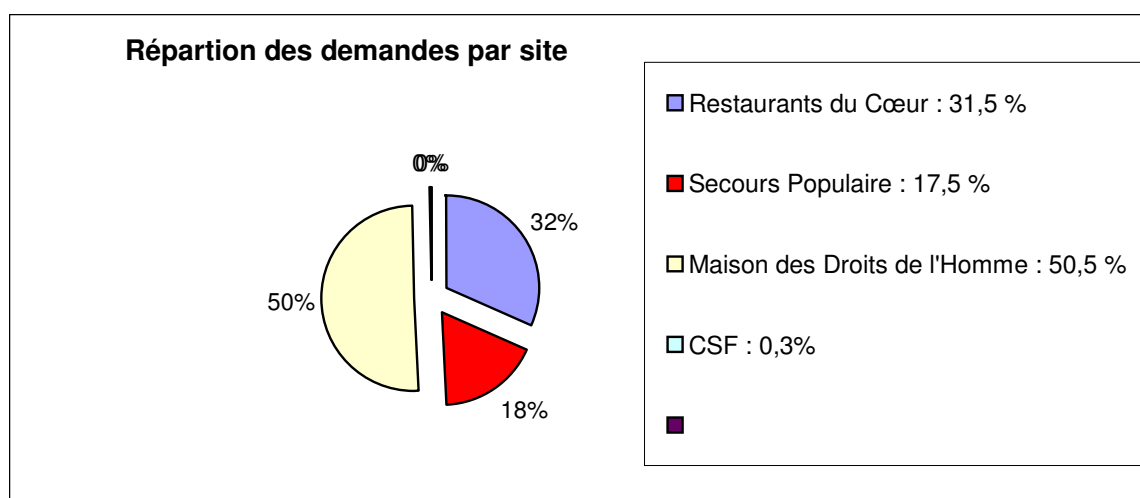
Les partenaires et les personnes démunies ont désormais parfaitement identifiés nos postes comme un relais dont l'objectif principal est de rétablir le lien entre les personnes exclues et les institutions administratives et sociales. Ces rencontres permettent d'actualiser et d'accroître les connaissances de nos juristes.

IV – LES STATISTIQUES DE 2006

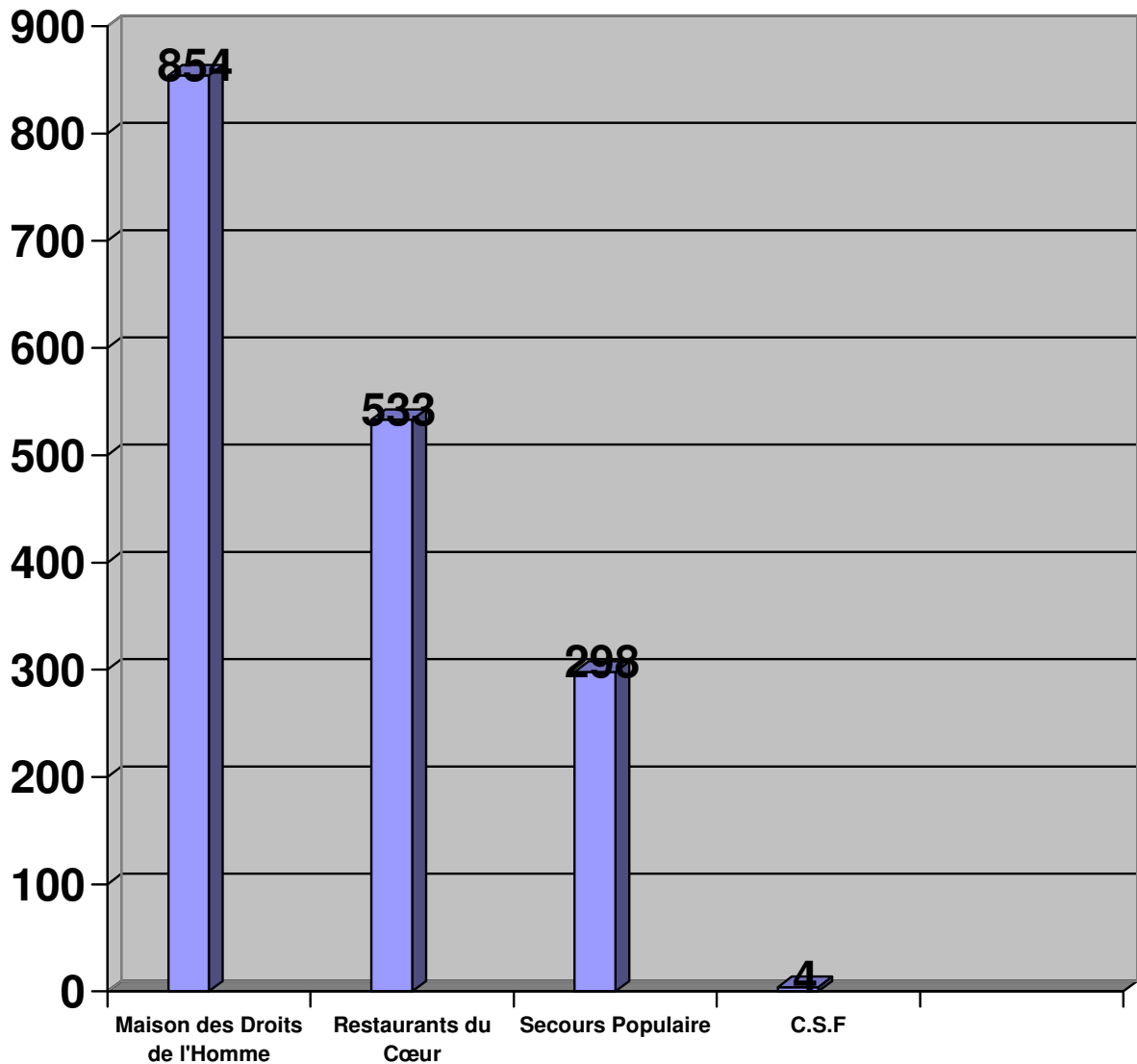


Le nombre total de personnes reçues en 2006 s'élève à 1689 soit une très légère baisse par rapport à 2005 où le nombre de personnes était de 1728. Cette légère baisse reste insignifiante par rapport aux différents événements qu'a connus le service en 2006. En effet, suite à un incendie d'un des centres des Restaurants du Cœur, le service a dû supprimer ses permanences tenues dans ce centre. Également un des juristes du service qui avait déjà vu son temps de travail passer de 100% à 60% en 2005 a connu encore une diminution de son temps de travail qui est passé en avril 2006 à 50%.

En conséquence et compte tenu de la baisse du nombre de nos permanences due aux différents facteurs évoqués ci-dessus, le nombre des personnes reçues en 2006 continue à être conséquent.



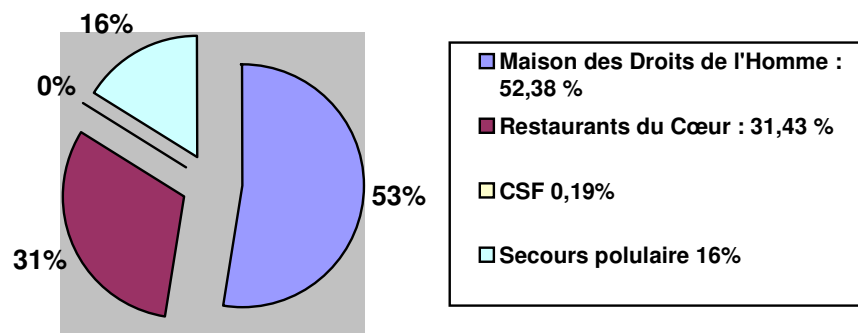
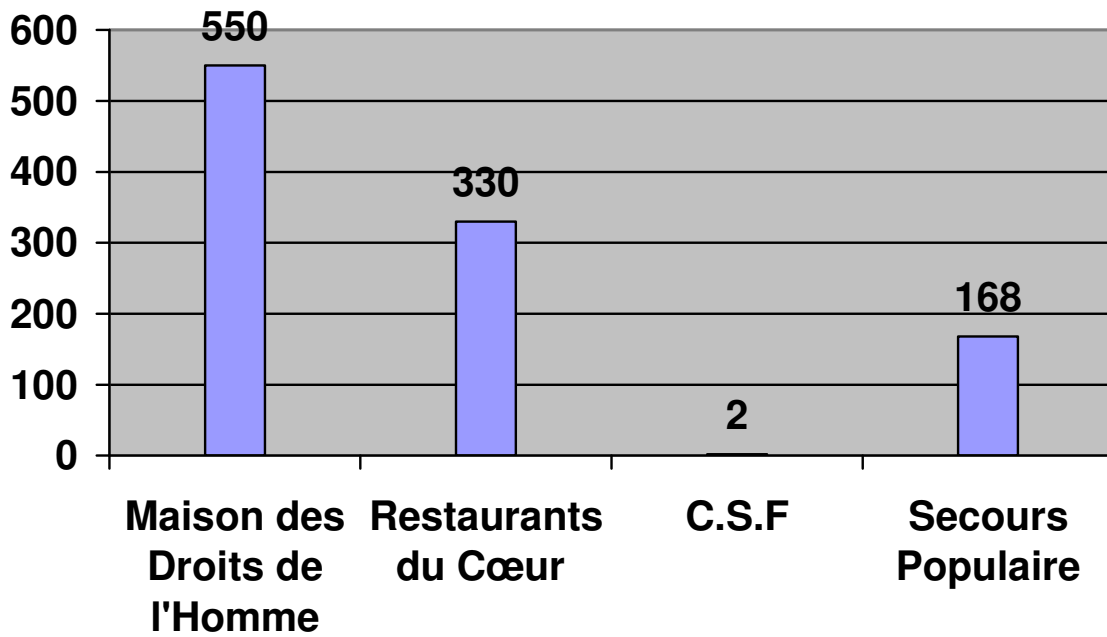
Nombre de demandes juridiques par site



Nous pouvons constater que sur ce graphique la Maison des Droits de l'Homme reste le lieu où nous avons la plus grande fréquentation. Ce phénomène s'explique par le public et les objectifs de cette association (cf page 9).

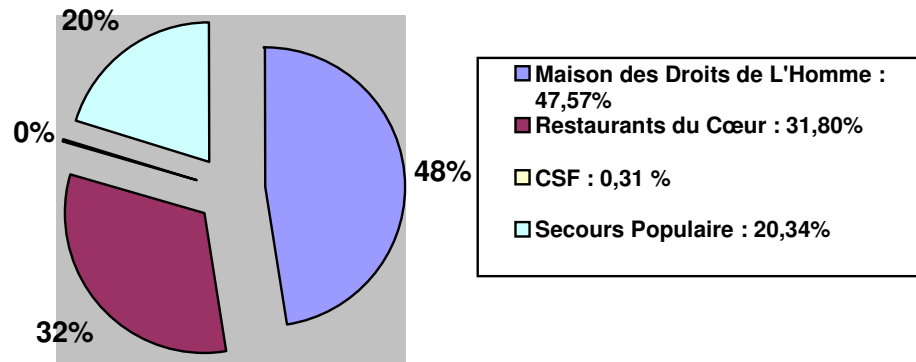
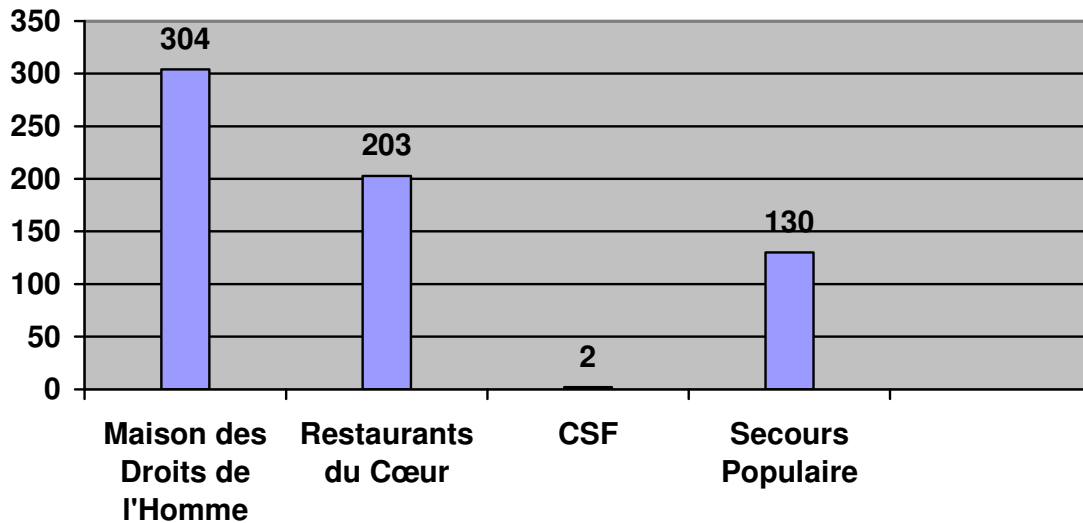
Les Restaurants du Cœur et le Secours Populaire représentent aussi une fréquentation importante, mais le public rencontré constitue essentiellement des personnes qui ont des difficultés familiales ou sociales donc un public plus ciblé.

Nombre de demandes pour Mme El Ouafi



Le nombre des demandes traitées par Mme El Ouafi a connu une nouvelle augmentation par rapport aux années précédentes. Cette augmentation constante depuis le début de notre mission témoigne de l'avancement de la précarité dans notre département.

Nombre de demandes pour Mme Desbordes



Il faut signaler que Mme Desbordes est partie en congé maternité d'avril 2006 à septembre 2006. Son remplacement a été assuré par Mme Rodriguez.

Le remplacement m'a pu être assuré qu'à hauteur de 50% à cause des baisses constantes du financement du service « Accès au Droit des plus démunis ».

Le temps de travail de Mme Desbordes a été réduit de 10% supplémentaire faute de financement suffisant.

La nature des demandes varie d'un site à l'autre ainsi :

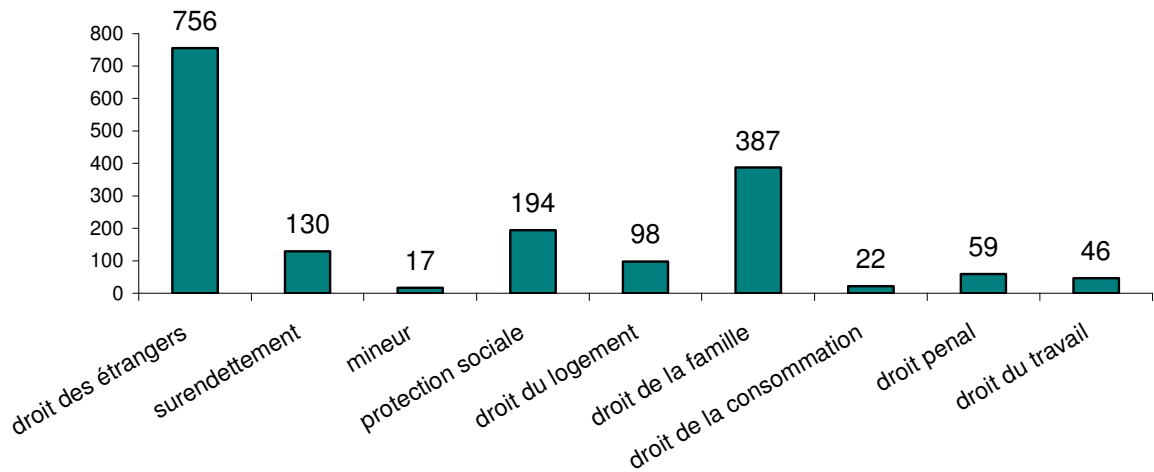
- A la halte des Restaurants du Cœur nous avons essentiellement des « sans domicile fixe ». Ce sont des personnes en très forte exclusion et avec qui le contact au départ est difficile. Ils vivent renfermés sur eux-mêmes et rejettent toute forme d'aide extérieur. Pour ces personnes notre rôle est de rétablir le lien social, de les mettre en confiance afin qu'elles puissent être actrice pour sortir de leur précarité. Nous constatons que du fait de la continuité de notre action et de la satisfaction transmise par le bouche à oreille par ceux à qui nous avons accompagné précédemment, le premier contact devient plus facile.

- Aux Restaurants du Cœur et au Secours Populaire nous avons essentiellement des familles en difficulté (surendettement, divorce, violences conjugales, problèmes pour les paiements des loyers...). Ces personnes sont souvent envoyées par des assistantes sociales avec qui nous travaillons en collaboration. Notre rôle est de se pencher sur tout le volet juridique des difficultés des ces familles.

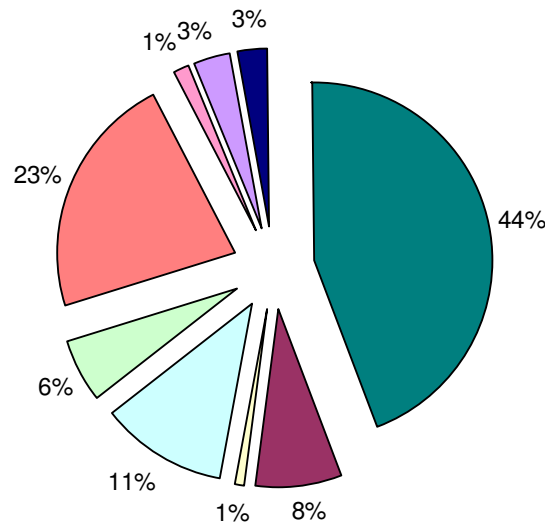
- A la CSF, c'est essentiellement des personnes qui ne sont pas forcément dans une situation précaire mais qui rencontrent des difficultés passagères qui nécessitent une intervention rapide pour éviter une aggravation de leur situation. Nos interventions dans cette association reste très limitées (environ 4 demandes par an).

- A la Maison des Droits de l'Homme nous avons un public en situation précaire dont la grande majorité est étrangère. Ces personnes maîtrisent mal la langue et ont du mal à faire valoir leur droit. Nos interventions ont pour but d'accompagner ces personnes dans leurs démarches administratives et juridiques autre que dans le domaine du droit des étrangers (logement, couvertures médicales, prestations sociales...).

nombre des demandes par thèmes



répartitions par thèmes



droit des étrangers : 43,7%	surendettement : 7,51%
mineurs : 0,98%	protection sociale : 11,21%
droit du logement : 5,66%	droit de la famille : 22,37%
droit de la consommation : 1,27%	droit pénal : 3,41%
droit du travail : 2,66%	

On constate que par rapport à l'année dernière les demandes en matière de droit des étrangers ont baissées au profit notamment des demandes en matière de surendettement, logement et droit de la famille. Cette évolution est due à une démarche volontaire afin de mieux recadrer notre mission qui s'adresse d'abord aux personnes exclues qui vivent dans une grande précarité avec leurs enfants.

Tableau récapitulatif

	Mme Desbordes	Mme El Ouafi	TOTAL	
Nombre des demandes				
○ M.D.H	304	550	854	
○ Restaurants du Cœur	203	330	533	
○ Secours Populaire	130	168	298	
○ ATD Quart-Monde	-	-	-	
○ C.S.F	2	2	4	
	639	1050	1689	
Public				
○ Hommes	249	525	774	45 %
○ Femmes	320	460	780	46 %
○ Couples	70	65	135	8 %
Orientation du public				
○ réponse directe			743	
○ avocat			167	
○ services sociaux			280	
○ médiateur			15	
○ tribunal			54	
○ conciliateur				
○ administration			373	
○ associations			57	

Constat : il y a parité de la fréquentation hommes/femmes. La majorité des demandes est traitée directement par les juristes, les autres personnes étant orientées vers les structures compétentes.

Signalons que ces réorientations font l'objet d'un suivi, sans quoi la personne abandonne les démarches.

IV- BILAN DES ACTIVITES :

- Le point d'accès au droit des plus démunis a été ponctué par de nombreux changements cette année. En effet, Mme Desbordes est parti en congé maternité pendant 6 mois. Son remplacement a été assuré par Melle Rodriguez mais qu'à hauteur de 50 %. Le financement du poste concerné a continué à diminuer puisqu'il passe de 60 à 50 %. Toutefois sur le terrain, la diminution du temps de travail de la juriste ne s'accompagnent pas forcément d'une diminution du nombre des demandes. Le nombre de demandes dans l'ensemble continue à être en constante progression même si on a réduit le nombre de nos permanences. Les juristes sont très sollicités aussi bien par les associations partenaires que par les personnes en situation précaire, et souvent elles sont amenées à faire des déplacements hors les heures de permanences. En somme, il est regrettable de constater cette diminution, alors que désormais notre mission a bien été identifiée comme un relais incontournable pour rétablir le lien social entre les personnes exclues et les institutions (cf les exemples de cas donnés ci-dessus).

- Du fait de l'augmentation constante de la demande et de la spécificité de notre mission qui exige une grande qualité d'écoute nos juristes ont du s'adapter. Souvent, le premier contact reste bref lors de la permanence car très fréquentées. Ensuite, et au cas par cas la juriste fixe un rendez-vous en dehors des permanences pour consacrer le temps nécessaire à l'écoute et à l'examen de la situation. Cette disponibilité qui exige une certaine flexibilité de la part de nos juristes est très appréciée par les personnes. En effet, ces personnes sont dans des situations tellement dramatiques et découragées qu'elles cherchent d'abord à être écoutée. C'est grâce à cette écoute qu'une confiance s'installe et que la personne passe d'une situation subie à une situation d'actrice. C'est dans ce sens que nos interventions ne sont pas uniquement juridiques mais ont une dimension humaine et sociale.

A ces exigences, il faut ajouter que parfois nous sommes sollicités pour des interventions en urgence notamment pour tout ce qui concerne les recours contentieux ou gracieux. La plupart des voies de recours sont enfermées dans des délais, passé ces délais l'action devient irrecevable et donc la personne peut se retrouver débouter de toute action.

- Il faut également signaler pour cette année 2006 le changement du président des Restaurants du Cœur, association partenaire. Ce changement a entraîné un remaniement des équipes bénévoles. Pour faire face à ce changement, notre service a proposé une réunion d'information. Le but de cette réunion est de présenter aux bénévoles notre mission au sein de leur association et notre mode de fonctionnement. Souvent se sont ces bénévoles qui assurent le lien entre les juristes et les personnes exclues car ils sont constamment sur le terrain et donc mieux placés pour détecter les personnes visées. Le travail de collaboration avec les bénévoles est primordial, il faut donc veiller à ce qu'ils soient bien informés sur notre fonctionnement.

- Autre point à préciser c'est la réforme du droit des étrangers. La loi du 24 juillet 2006 modifie en profondeur la législation applicable aux étrangers. Cette nouvelle loi dont les dispositions vont toutes dans le sens de plus de restrictions a entraîné une nette augmentation

des demandes en matière de droits des étrangers à la fin du 3^{ème} trimestre. Après la promulgation de ce texte, de nombreux refus de séjour accompagnés d'obligation à quitter le territoire ont été pris par le préfet. Les personnes concernées par ces mesures se sont dirigées vers nos juristes pour demander conseil. Il faut préciser que les personnes concernées par ces mesures vivent dans la précarité la plus totale

- Concernant les problèmes de logement, on constate sur notre département une augmentation des personnes sans domicile. Les demandes gérées par notre service en matière de droit au logement a été multiplié par 2. Ce problème concerne aussi bien des familles françaises qu'étrangères, mais l'origine des difficultés ne sont pas les mêmes selon ces deux catégories de famille :

→ Pour les famille française on a des personnes qui sont en fin de droit d'allocation chômage, des familles mono-parentales suite à un divorce ou un décès, des jeunes marginaux qui ne sont plus ni dans le système scolaire ni dans le monde du travail et qui n'ont pas encore l'âge pour touche le RMI...

→ Pour les familles étrangères c'est souvent lié à leur situation administrative. Du fait qu'ils n'ont pas de titre de séjours, ils n'ont pas accès ni au travail ni aux prestation de la CAF.

Ces deux catégories de famille n'arrivent pas à faire face à l'augmentation des loyers et se retrouve vite pris dans une procédure d'expulsion. Parallèlement, les structures d'hébergement sur le département sont complètement saturées et ont du mal à faire face aux demandes.

- Au cours de cette année 2006, nous avons pris contact avec les Restaurants du Cœur et le Secours Populaire pour « ruraliser » notre action. Le besoin est clairement ressenti et la **mise en place est prévue pour 2007**. Cependant, compte tenu de la baisse du temps de travail de nos juristes, nous devons faire le choix de diminuer notre action auprès des étrangers en abondonnant progressivement notre présence à la Maison des Droits de l'Hommes.

Quelques exemples de situations rencontrées

-Un homme de plus de 70 ans sans domicile, hébergé par le centre d'hébergement d'urgence ne sachant ni lire ni écrire vivait dans la précarité la plus totale. Il venait les matins prendre son petit déjeuner à la « Halte » des restaurants du cœur où une des juristes assure une permanence une fois par semaine. Après avoir rencontré cette homme pour un problème de couverture sociale, la juriste s'est rendu compte, que la personne n'avait jamais fait les démarches administratives pour toucher une pension vieillesse. Plusieurs rencontres ont été nécessaires pour monter un dossier retraite ; en même temps une demande OPHLM a été déposée. Quelque mois après la personne a pu bénéficier d'une pension vieillesse et ce de manière rétroactive. De même grâce au suivi par la juriste, un logement a été attribué à la personne. Les associations caritatives ont pris le relais pour aider la personne à meubler son logement. Désormais la personne touche une petite pension retraite, dispose d'un logement dont le loyer est pris en charge en grande partie par l'APL et dispose d'une CMU à jour.

-Une jeune femme d'une quarantaine d'années, vivant en concubinage avec un adulte handicapé, submergée par les dettes, cumulait les crédits à la consommation avec des taux très élevés. Très vite la personne s'est trouvée dans l'incapacité de rembourser ses dettes, et les intérêts des prêts contractés. Ne payant plus les loyers, elle a fait l'objet d'une mise en garde avant une mesure d'expulsion. Cette personne qui se rend aux restaurants du cœur pour une aide alimentaire fait part de sa situation à une des bénévoles qui l'a mise en contact avec nous. Une fois rencontrée et après discussion, la juriste propose à la personne de monter un dossier de surendettement auprès de la Banque de France. Le dossier a été déclaré recevable, un plan conventionnel a été ratifié et un moratoire de 2 ans a été mis en place. Ce moratoire a permis de geler les dettes pendant ces 2 ans ce qui va permettre à la personnes de mettre à profit ce délai pour redresser sa situation.

-Une jeune algérienne, venue rejoindre son mari établi en France depuis des années, s'est vu confrontée à la situation suivante : victime de violences conjugales, puis abandonnée par son mari 6 mois après son arrivée, une procédure de divorce est engagée. Le divorce a été prononcé aux torts exclusifs du mari. Du fait de ce divorce, elle se retrouve seule, sans ressource, et son titre de séjour arrive à expiration sans qu'il puisse être renouvelé du fait de la rupture de vie commune (art. L 313-11 du code des étrangers). La préfecture l'invite donc à prendre les dispositions nécessaires pour quitter le pays. A cela il faut ajouter la suspension des droits sociaux (APL, CMU, aides diverses...) car la personne n'est plus en mesure de justifier de la régularité de son séjour. La jeune femme sombre dans la précarité la plus totale. Elle se présente à l'une de nos permanences sur le conseil d'une personne qui avait bénéficié de nos services. La juriste l'aide à former un recours gracieux devant le préfet en expliquant la situation. La personne a été convoquée à un entretien durant lequel elle s'est faite assister par notre juriste car la jeune femme maîtrisait mal le français. Un mois après, elle a obtenu le renouvellement de son titre de séjour et s'est vu débloquent ses droits sociaux.